



3 août 2021

(21-6065)

Page: 1/3

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

### NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD<sup>1</sup>

TONGA

La notification ci-après, datée du 28 juillet 2021, est distribuée à la demande de la délégation des Tonga.

#### 1 LOI SUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE [CHAPITRE 21.07]

	Catégorie	Détails de la notification
1	Membre notifiant	Tonga
2	Titre de la nouvelle législation/procédure	Loi sur la protection de la couche d'ozone [chapitre 21.07]
3	Date de publication	30 août 2010
4	Date d'entrée en vigueur	31 décembre 2010
5	Adresse du site Web/ publication officielle de la nouvelle réglementation/ procédure	<a href="http://ago.gov.to">Ozone Layer Protection Act (ago.gov.to)</a>
6	Avez-vous joint une copie (pdf) de la réglementation pour le Secrétariat?	<input type="checkbox"/> Oui. (Veuillez joindre une copie de la réglementation à la présente notification.) <input checked="" type="checkbox"/> Non.
7	Type de notification	<input checked="" type="checkbox"/> a) Nouvelle réglementation/procédure <sup>2</sup> concernant les licences; (veuillez répondre aux questions n° 8 à 14) <input type="checkbox"/> b) Modification d'une réglementation/procédure précédemment notifiée dans le document: _____; (veuillez répondre aux questions n° 15 et 16)
8	Liste des produits soumis à licences	Section 7 – Parmi les autres CFC et les HBFC (substances réglementées), seuls ceux pour lesquels les permis suivants ont été délivrés peuvent, à titre exceptionnel, être importés dans le pays: - permis quarantenaire ou permis préalable à l'expédition pour le bromure de méthyle;

<sup>1</sup> Il est entendu que le Membre notifiant a également rempli ses obligations de notification au titre de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b) concernant la loi/la réglementation/la procédure pertinente notifiée en remplissant le présent formulaire de manière complète et précise.

<sup>2</sup> Il est entendu que "nouvelle réglementation/procédure" fait référence à toute loi, réglementation ou procédure nouvellement introduite, ainsi qu'à celles qui sont en vigueur mais qui sont notifiées pour la première fois au Comité.

	Catégorie	Détails de la notification
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- permis médical pour les produits médicaux comportant une substance réglementée;</li> <li>- permis relatif à la santé ou à la sécurité humaine; ou</li> <li>- permis d'année de base.</li> </ul> <p>La section 6 donne une liste de produits contenant des substances réglementées qui sont prohibés, mais qui peuvent être importés s'ils sont utilisés uniquement à des fins d'emballage, ou font partie de l'emballage d'autres marchandises importées (section 7(2)).</p>
9	<b>Nature du régime de licences</b>	Automatique: <input type="checkbox"/> Non automatique: <input checked="" type="checkbox"/>
10	<b>Objectif administratif/mesure appliquée</b>	a) <input type="checkbox"/> Protection de la moralité publique b) <input checked="" type="checkbox"/> Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement c) <input type="checkbox"/> Collecte de statistiques commerciales ou surveillance du marché d) <input type="checkbox"/> Protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et prévention des pratiques frauduleuses e) <input checked="" type="checkbox"/> Respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux ( <i>CITES, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, etc.</i> ) f) <input checked="" type="checkbox"/> Administration des contingents (y compris tarifaires) g) <input type="checkbox"/> Réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et protection de la sécurité nationale h) <input checked="" type="checkbox"/> Autre: <u>Réglementation des importations de frigorigènes/substances réglementées</u>
11	<b>organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes</b>	Ministère/autorité et département: Ministère de la météorologie, de l'énergie, de l'information, de la gestion des catastrophes, de l'environnement, du changement climatique et des communications, Division du changement climatique Adresse: 2 <sup>nd</sup> floor, O.G Sanft Building, Taufa'ahau Road, Nuku'alofa Site Web: <a href="https://climatechange.gov.to/">https://climatechange.gov.to/</a> Téléphone: (+676) 27767 Courrier électronique: <a href="mailto:paulm@mic.gov.to">paulm@mic.gov.to</a> et <a href="mailto:aloisiofifita@gmail.com">aloisiofifita@gmail.com</a>
12	<b>Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions d'admissibilité</b>	Ministère/autorité et département: Ministère de la météorologie, de l'énergie, de l'information, de la gestion des catastrophes, de l'environnement, du changement climatique et des communications, Division du changement climatique Adresse: 2 <sup>nd</sup> floor, O.G Sanft Building, Taufa'ahau Road, Nuku'alofa Site Web: <a href="https://climatechange.gov.to/">https://climatechange.gov.to/</a> Téléphone: (+676) 27767 Courrier électronique: <a href="mailto:paulm@mic.gov.to">paulm@mic.gov.to</a> et <a href="mailto:aloisiofifita@gmail.com">aloisiofifita@gmail.com</a>
13	<b>Durée d'application prévue de la procédure de licences</b>	En cours

	<b>Catégorie</b>	<b>Détails de la notification</b>
<b>14</b>	<b>Résumé de la notification dans l'une des langues officielles de l'OMC</b>	La Loi sur la protection de la couche d'ozone établit le cadre juridique pour la gestion et la réglementation, au moyen d'un permis, de certaines marchandises contenant des substances (gaz) réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone. Ces substances sont identifiées et désignées en vertu des traités ou conventions pertinents auxquels les Tonga sont partie, qui sont donc mis en œuvre dans le pays au moyen des dispositions de cette loi nationale.
<b>15</b>	<b>Si la case 7 b) a été cochée, veuillez indiquer la nature de la (des) modification(s)</b>	<p><b>a) <input type="checkbox"/> Abrogation</b></p> <p><b>b) <input type="checkbox"/> Suspension</b></p> <p><b>c) <input type="checkbox"/> Modification d'aspects particuliers des procédures existantes:</b></p> <p><input type="checkbox"/> produits visés</p> <p><input type="checkbox"/> objectif administratif</p> <p><input type="checkbox"/> caractère automatique ou non automatique</p> <p><input type="checkbox"/> durée d'application de la procédure de licences</p> <p><input type="checkbox"/> modification de la nature de la restriction quantitative/en valeur</p> <p><input type="checkbox"/> conditions de recevabilité des demandeurs</p> <p><input type="checkbox"/> point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité</p> <p><input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes</p> <p><input type="checkbox"/> documents requis (y compris le formulaire de demande)</p> <p><input type="checkbox"/> délai de présentation de la demande</p> <p><input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) délivrant les licences</p> <p><input type="checkbox"/> délai de délivrance d'une licence</p> <p><input type="checkbox"/> droit de licence/redevance administrative</p> <p><input type="checkbox"/> versement d'un dépôt ou paiement préalable, et conditions applicables</p> <p><input type="checkbox"/> droits/procédures de recours</p> <p><input type="checkbox"/> durée de validité de la licence</p> <p><input type="checkbox"/> autres conditions de la licence (prolongation, cessibilité, sanctions en cas de non-utilisation, etc.)</p> <p><input type="checkbox"/> prescriptions en matière de change</p> <p><input type="checkbox"/> autre: _____ (veuillez préciser)</p>
<b>16</b>	<b>Veuillez expliquer les modifications en détail (dans l'une des langues officielles de l'OMC)</b>	